

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_45
id. 6614

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CRÉATION D'UN GÎTE D'ÉTAPES ET DE GROUPES PUBLIC
COMMUNE DE POMMEVIC**

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques dans la mesure où elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs pour la période de 2017 à 2021 a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale le 28 juin 2017. Ce dernier décline les politiques en matière de de tourisme sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et des pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, à l'étude et à la création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, la politique d'aide en matière d'hébergements touristiques, permet au Département de soutenir des projets de création, de rénovation et d'extension de gîtes d'étapes et de gîtes de groupes publics. L'hébergement devra comporter au moins 15 lits après les travaux.

L'aide est conditionnée à l'obtention d'un label de qualité identifié au plan national « qualité tourisme ».

Le financement départemental :

Le taux de subvention départementale est fixé à 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT.

Il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant.

Porteur de projet : Commune de Pommevic

Création d'un gîte d'étapes et de groupes

(dossier 00004715)



Par délibération du conseil municipal du 7 janvier 2022, la commune de Pommevic a approuvé le projet d'aménagement d'un gîte d'étapes dans des anciens locaux administratifs.

L'objectif de cette réalisation est de mettre à disposition des usagers de la vélo voie verte et des pèlerins du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, une structure à vocation de logement temporaire de 15 lits labellisé "qualité tourisme". À cet effet, ce projet comporte aussi la création d'un abri vélos d'environ 20 m².

Le coût :

Le coût de cette opération s'élève à 160 000 € HT auxquels s'ajoutent 25 000 € HT d'honoraires d'architecte.

La subvention départementale proposée :

La subvention proposée du Département s'élève à 30 000 €, correspondant à 30 % du montant subventionnable plafonné à 100 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- État.....	55 500 €
- Communauté de communes des Deux Rives.....	37 000 €
- Département.....	30 000 €
- Leader.....	25 500 €
- Autofinancement de la commune.....	37 000 €

	185 000 € HT

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, Programme P029 Opération O005 Enveloppe E14 – Natana 1390-204142 SF 94.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation d'engagement 2022 (GESG)	30 000 €
Engagement à la présente commission	30 000 €
Restant disponible sur l'exercice 2022	0 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental du tourisme et de loisirs pour la période 2017-2021,

Considérant le projet de création d'un gîte d'étapes et de groupes public de la commune de Pommevic,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en matière d'hébergements touristiques (sous maîtrise d'ouvrage publique), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 30 000 € à la commune de Pommevic pour l'aménagement d'un gîte d'étapes et de groupes dans des anciens locaux administratifs ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, Programme P029 Opération O005 Enveloppe E14 – Natana 1390-204142 SF 94 :

Autorisation d'engagement 2022 (GESG)30 000 €
Engagement à la présente commission30 000 €
Restant disponible sur l'exercice 20220 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL